

## COMMUNE DE DIENVILLE

### COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 novembre 2016

L'an deux mil seize, le seize novembre, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis, en séance ordinaire, dans la salle de conseil de la Mairie de DIENVILLE sous la présidence de Monsieur Jacki DURVY, Maire.

#### ORDRE DU JOUR :

- Approbation du compte-rendu de la dernière séance,
- Parcours Fitness
- Perte sur créance irrécouvrable
- Mise en place du RIFSEEP
- Bon achat Noël des employés communaux
- Questions diverses

Présents : Jacki DURVY, Claude LARGE, Isabelle CARTIER, Régis PAILLEY, Alain CHAMPAGNE, Roger ASSIER, Bruno BERTRAND, Claude DEMOUGEOT, Madeleine DEMOUGEOT

Absents : Céline BOURCIER

Représentés : Catherine PETIT par Isabelle CARTIER, Pascal PAÏNO par Madeleine DEMOUGEOT

Madame Isabelle CARTIER a été nommée secrétaire

Il est donné lecture du compte-rendu du dernier conseil municipal. Il est accepté à l'unanimité.

#### 1 / DELIBERATIONS

##### **Délibération 2016-11-01 : Parcours Fitness**

Isabelle CARTIER, 2<sup>ème</sup> adjointe, présente le projet de parcours Fitness qui pourrait être implanté sur Port Dienville. Cet aménagement, composé de 9 activités, renforcerait l'attractivité sportive du site en complément du skate parc.

Le conseil municipal, à 8 voix pour, trois contre,

- 1- Décide l'acquisition d'un parcours Fitness 9 panneaux pour améliorer l'offre en équipements de sports et de loisirs.
- 2- Accepte le devis de la société MEFRAN d'un montant de 7 500.00 € HT (9 000.00 € TTC).
- 3- Sollicite l'attribution d'une subvention auprès du Conseil Général de l'Aube, du SMNEA et de la Communauté de Communes des Lacs de Champagne.
- 4- Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette délibération

##### **Délibération 2016-11-02 : Perte sur créance irrécouvrable**

Le Maire donne lecture aux conseillers municipaux du jugement du TGI de Troyes en date du 07 octobre 2016 prononçant l'effacement de dettes au bénéfice de Mr ██████████ et Mme ██████████

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 8 voix pour, 3 abstentions ;

**PREND** acte de ce jugement.

**CONSTATE** l'effacement de la dette de Mr ██████████ et Mme ██████████ d'un montant de 481.07 €.

**NOTE** que la dépense correspondante sera imputée à l'article 6542 sur les crédits ouverts au BP 2016

**AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à cette délibération

##### **Délibération 2016-11-03 : Proposition de délibération à soumettre au CTP dans le cadre de la mise en place du RIFSEEP,**

Le Maire donne lecture aux conseillers municipaux des travaux de la commission du Personnel réunie le 3 novembre dernier pour la mise en place du régime indemnitaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 10 voix pour, 1 abstention ;

1- Donne son accord de principe pour la mise en place du RIFSEEP dans les termes et conditions figurant sur la proposition et le tableau ci-après :

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,*  
*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87, 88 et 136,*  
*Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,*  
*Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,*  
*Vu l'ensemble des arrêtés ministériels pris pour l'application, aux différents de corps de la Fonction Publique d'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 précité,*  
*Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP),*  
*(Vu l'avis du Comité Technique en date du ..... relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité,)*

*Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),*

*Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution.*

*Le RIFSEEP comprend 2 parts :*

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle (IFSE)*
- Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent (CIA)*

#### *1 - LES BENEFICIAIRES*

*Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, à temps complet et non complet exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.*

*Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :*

- Les adjoints administratifs*
- Les adjoints techniques*

#### *2 - L'I.F.S.E.*

*L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.*

*Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :*

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :*
  - o Niveau d'encadrement*
  - o Coordination de projet et/ou d'opération*
  - o Influence du poste sur les résultats*
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions*
  - o Connaissances*
  - o Diversité des tâches et des domaines de compétences*
  - o Autonomie et Initiative*
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel*
  - o Effort physique*
  - o Vigilance, risques d'accident et responsabilité pour la sécurité d'autrui*
  - o Confidentialité et relations internes/externes*

*Le Maire propose de fixer les groupes et de retenir les montants minimums et maximums annuels (voir tableau annexé)*

*L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants :*

- Niveau de responsabilité du poste : 70 %
- Expérience professionnelle : 30 %

Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Périodicité du versement de l'IFSE :  
L'IFSE est versée mensuellement.

Modalités de versement de l'IFSE :  
Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences :

En cas de congé de maladie : le versement de l'I.F.S.E. est suspendu sauf hospitalisation et/ou accident de service.  
Pendant les congés annuels et les congés pour maternité (hors paternité et accueil de l'enfant ou pour adoption), cette indemnité sera maintenue intégralement.

Exclusivité :

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

### 3 – LE C.I.A.

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel.

Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- Manière de servir (fiabilité, comportement)
- Engagement Professionnel (implication, présentéisme)

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit : (voir tableau)

Périodicité du versement du CIA :

Le CIA est versé semestriellement : - 50 % en mai,  
- 50 % après réalisation de l'entretien professionnel (novembre).

Modalités de versement :

Le montant du complément indemnitaire est proratisé en fonction du temps de travail.

Exclusivité :

Le complément indemnitaire est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Après avoir délibéré, le Conseil décide :

- d'instaurer le R.I.F.S.E.E.P. à compter du 1er janvier 2017, sous réserve de la parution au journal officiel des décrets d'application pour les cadres d'emplois d'adjoints techniques.
- de mettre en place l'IFSE et le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus sous réserve de conformité aux décrets d'application qui sont en attente de publication au journal officiel.
- de prévoir la possibilité du maintien à titre individuel, aux fonctionnaires concernés, du montant antérieur plus élevé de leur régime indemnitaire en application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984.
- que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence.

• que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

Filière	Emploi	Nbre	Poste pourvu	Cadre d'emplois	Cat.	Groupe de fonction	Montant annuel IFSE maxi légal	Montant annuel CIA maxi légal	Montant minimal annuel IFSE et CIA annuel proposé	Plafond annuel IFSE proposé	Plafond annuel CIA proposé <sup>(1)</sup>	Total Plafond annuel RIFSEEP proposé	
<b>Emplois permanents à temps complet</b>													
<b>Technique</b>													
	Ouvrier polyvalent maintenance, bâtiments, voirie et STEP	1	1	Adjoint Technique	C	1	11 340,00	1 260,00	0,00	4 000,00	400,00	4 400,00	
<b>Emplois permanents à temps non complet</b>													
<b>Administrative</b>													
20 h	Assistant(e) Accueil, population & domaine public	1	1	Adjoint administratif	C	1	11 340,00	1 260,00	0,00	940,00	94,00	1 034,00	
			1	Adjoint Administratif		C1			0	940,00	94,00	1 034,00	
			1	Adjoint Technique		C1			0	4 000,00	400,00	4 400,00	
<b>ENVELOPPE MAXIMALE GLOBALE RIFSEEP</b>										0	4 940,00	494,00	5 434,00

- 2- Demande l'inscription à l'ordre du jour du prochain CTP de l'examen de la proposition de délibération annexée à la présente.
- 3- Autorise le Maire à signer tout document

### Délibération 2016-11-04 : Décision modificative - Commune

Le conseil municipal, à 11 voix pour et une abstention,

- 1- Décide de modifier le budget communal 2016 de la façon suivante :

Dépenses Fonctionnement		
Chapitre	Compte	Somme
011	6064	+ 1 300,00
	615231	+ 1 000,00
	61551	+ 1 000,00
	62878	+ 1 000,00
<b>TOTAL 011</b>		<b>+ 4 300,00</b>
012	6218	+ 1 303,00
	6455	+ 1 900,00
<b>TOTAL 012</b>		<b>+ 3 203,00</b>
65	6574	+ 17 943,00
<b>TOTAL 65</b>		<b>+ 17 943,00</b>
<b>TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>		<b>25 446,00</b>

Recette Fonctionnement		
Chapitre	Compte	Somme
70	7022	25 446,00
<b>TOTAL 70</b>		<b>25 446,00</b>
<b>TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT</b>		<b>25 446,00</b>

- 2- Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette délibération

### **Délibération 2016-11-05 : Location d'un local à Mme Catherine PETIT**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la demande de location du local sis 38 Avenue Paul Girard par Madame Catherine PETIT, domiciliée à Dienville, 6 Place de la Mairie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- 1- Décide de louer le local sis 38 Avenue Paul Girard à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2016, à Mme Catherine PETIT.
- 2- Fixe le montant du loyer mensuel à 62.00 € (hors électricité).
- 3- Autorise le Maire à tout document relatif à cette délibération.

### **Délibération 2016-11-06 : Mur du Cimetière**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- 1- Décide la réalisation d'un mur de clôture au cimetière.
- 2- Accepte le devis de l'entreprise RECCHIA d'un montant de 9 350.00 € HT (11 220.00 € TTC)
- 3- Autorise le Maire à tout document relatif à cette délibération.

### **Délibération 2016-11-07 : Demande d'inscription à l'état d'assiette 2017 – Parcelles 12 et 25**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- 1- Demande l'inscription à l'état d'assiette 2017, d'une coupe d'amélioration dans les parcelles :
  - n° 12 sur une surface de 11.53 ha,
  - n° 25 sur une surface de 6.36 ha.
- 2- Fixe la destination et les conditions d'exploitation des produits de la façon suivante :
  - a- délivrance des petites futaies et des houppiers aux affouagistes,
  - b- vente en 2017 par les soins de l'Office National des Forêts des arbres de 35 cm de diamètre et plus – Découpe normal : 25 cm.
- 3- Fixe les règles d'affouage :
  - a- le partage sera fait par le feu,
  - b- le façonnage sera fait par les affouagistes ; Messieurs Régis PAILLEY, Roger ASSIER et Bruno BERTRAND sont désignés garants.

### **Délibération 2016-11-08 : Demande d'inscription à l'état d'assiette 2017 – Parcelles 12 et 25**

Madame CARTIER propose de fixer le montant des bons d'achats destinés au Noël des enfants des employés communaux (âgés de moins de 14 ans) à 40.00 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 11 voix pour,

- 1- Décide de fixer le montant des bons d'achat pour cadeau de Noël des enfants des employés communaux (âgés de moins de 14 ans) à 40.00 €.
- 2- Autorise le Maire à tout document relatif à cette délibération.

*La séance est levée à 21h45.*